

403. — 31 DÉCEMBRE 1900. —

Loi portant augmentation des traitements des membres de la Cour des comptes (1).
(Monit. du 1^{er} janvier 1901.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les traitements des membres de la cour des comptes, tels qu'ils sont fixés par les dispositions légales actuellement en vigueur, sont majorés de 300 francs après chaque période de cinq années de fonctions à cette cour.

Art. 2. Les augmentations de traitement prennent cours à partir de 1^{er} du mois qui suit l'expiration de la période quinquennale déterminée par la disposition précédente.

Art. 3. Par dérogation à l'article 1^{er} de la loi du 9 mars 1863, le traitement du président de la cour des comptes est porté à 12,500 francs.

Art. 4. Les dispositions qui précèdent sont applicables à partir du 1^{er} janvier 1900.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

404. — 31 DÉCEMBRE 1900. —

Loi fixant le contingent de l'armée pour

(1) *Session extraordinaire de 1900.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Développements et proposition de loi, n° 23. Séance du 24 juillet 1900, p. 25.

Session de 1900-1901.

Rapport, n° 20. Séance du 30 novembre 1900, p. 69 et 70.
Annales parlementaires. — Adoption. Séance du 21 décembre 1900, p. 308.

SÉNAT.

Session de 1900-1901.

Documents parlementaires. — Rapport, n° 11. Séance du 22 décembre 1900.
Annales parlementaires. — Adoption. Séance du 28 décembre 1900.

(2) *Session de 1900-1901.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 4 décembre 1900, p. 120.
— Rapport. Séance du 11 décembre 1900, p. 188.

l'année 1901 (2). (Monit. du 1^{er} janvier 1901.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée sur le pied de paix, pour 1901, est fixé à cent mille (100,000) hommes au maximum.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice, pour 1901, est fixé à treize mille trois cents (13,300) hommes.

Art. 3. Les dispositions contenues dans les deux premiers paragraphes de l'article 3 et dans l'article 4 de la loi sur la milice sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1901.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

405. — 31 DÉCEMBRE 1900. —

Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur des budgets pour l'exercice 1901 (3).
(Monit. du 1^{er} janvier 1901.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1901 son ouverts, savoir :

Au ministère des finances et des travaux publics, pour le service de la dette publique fr. 43,576,836 69

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 20 décembre 1900, p. 273-290; 21 décembre 1900, p. 292-303. — Adoption. Séance du 21 décembre 1900, p. 308.

SÉNAT.

Session de 1900-1901.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 22 décembre 1900, p. 47. — Discussion et adoption. Séance du 28 décembre 1900.

(3) *Session de 1900-1901.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 décembre 1900, n° 48, p. 105. — Rapport. Séance du 19 décembre 1900, n° 50, p. 104.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1900, p. 315 à 318.

SÉNAT.

Rapport n° 13, séance du 22 décembre 1900.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 décembre 1900.

Au ministère de la justice . . .	8,848,300 »
Au ministère des affaires étrangères	1,053,086 »
Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique . . .	10,187,983, 33
Au ministère de l'agriculture . . .	3,989,103 08
Au ministère de l'industrie et du travail . . .	5,446,746 66
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes . . .	54,853,470 66
Au ministère de la guerre . . .	18,446,438 57
Au ministère de la guerre pour la gendarmerie . . .	2,385,287 54
Au ministère des finances et des travaux publics . . .	11,550,781 66
Au ministère des finances et des travaux publics, pour les non-valeurs et remboursements . . .	692,000 »
Au ministère des finances et des travaux publics, pour les recettes et les dépenses pour ordre . . .	533,660,040 43

Art. 2. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1901.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances

et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

406. — 31 DÉCEMBRE 1900. —

Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1901 (1). (Monit du 1^{er} janvier 1901.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations, pour l'exercice 1901, est fixé à la somme de cinq millions quatre vingt-un mille cent quarante francs (fr. 5,081,440), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

Budget des dotations pour l'exercice 1901.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865) fr.	3,300,000 »	3,500,000 .
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 »	
CHAPITRE II.		
Art. 3. Sénat fr.	210,000 »	210,000 .
CHAPITRE III.		
Art. 4. Chambre des représentants fr.	1,023,440 »	1,023,440 .
CHAPITRE IV. — COUR DES COMPTES.		
Art. 5. Traitement des membres de la Cour fr.	77,400 »	348,000 .
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux.	239,600 »	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses	25,000 »	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (Crédit non limitatif.)	1,200 »	
Art. 9. Secours à d'anciens employés et gens de service, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheu- reuse	1,600 »	
Art. 10. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service.	3,500 »	
Total du budget des dotations. . fr.		5,081,440 .

(1) Session de 1900-1901.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4 III, p. 10 et 11. — Rapport. Séance du 14 décembre 1900, n° 45, p. 103.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1900, pp. 304 à 308 et 319.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 8. — Rapport, n° 16. Séance du 26 décembre 1900.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 décembre 1900.